



JOURNALS

No. 32

Tuesday, March 24, 2020

12:00 p.m.

JOURNAUX

N^o 32

Le mardi 24 mars 2020

12 heures

The clerk informed the House of the unavoidable absence of the Speaker.

Whereupon, Mr. Stanton (Simcoe North), Deputy Speaker and Chair of Committees of the Whole, took the chair, pursuant to subsection 43(1) of the Parliament of Canada Act.

PRAYER

RECALL OF THE HOUSE OF COMMONS

The Deputy Speaker informed the House that, in accordance with the order made Friday, March 13, 2020, and with Standing Order 28(3), the Speaker had given a notice calling the House to meet this day and that, on Sunday, March 22, 2020, the Speaker had sent an electronic message to each member of the House containing the substance of that notice.

The Deputy Speaker also informed the House that, in accordance with the representation made by the government under the provisions of Standing Order 55(1), the Speaker had caused to be published a special Order Paper giving notice of a government bill.

The Deputy Speaker laid upon the table, —

(1) the letter from the government House leader, dated March 22, 2020, concerning notice of a government bill; and

(2) the notice by the Speaker recalling the House for March 24, 2020. — Sessional Paper No. 8527-431-5.

INTERRUPTION

At 12:06 p.m., the sitting was suspended.

At 6:25 p.m., the sitting resumed.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable du Président.

Sur ce, M. Stanton (Simcoe-Nord), vice-président de la Chambre et président des comités pléniers, assume la présidence, conformément au paragraphe 43(1) de la Loi sur le Parlement du Canada.

PRIÈRE

RAPPEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le vice-président informe la Chambre qu'en conformité de l'ordre adopté le vendredi 13 mars 2020 et de l'article 28(3) du Règlement, le Président a donné avis que la Chambre devait se réunir aujourd'hui et que, le dimanche 22 mars 2020, le Président a expédié, à chaque député, un message par courrier électronique expliquant les raisons de la convocation.

Le vice-président informe aussi la Chambre qu'en conformité des instances faites par le gouvernement aux termes de l'article 55(1) du Règlement, le Président a fait publier un Feuilleton spécial donnant avis d'un projet de loi émanant du gouvernement.

Le vice-président dépose sur le bureau, —

1) la lettre du leader du gouvernement à la Chambre, en date du 22 mars 2020, au sujet d'un avis de projet de loi émanant du gouvernement;

2) l'avis du Président pour que la Chambre se réunisse le 24 mars 2020. — Document parlementaire n^o 8527-431-5.

INTERRUPTION

À 12 h 6, la séance est suspendue.

À 18 h 25, la séance reprend.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That the House continue to sit beyond the ordinary hour of daily adjournment; and that, following the adoption of this order, the sitting be suspended to the call of the Chair after consultations with the House leaders.

INTERRUPTION

At 6:25 p.m., the sitting was suspended.

MIDNIGHT

At 3:15 a.m., the sitting resumed.

WAYS AND MEANS

Mr. Morneau (Minister of Finance) laid upon the table, — Notice of a ways and means motion to introduce an act respecting certain measures in response to COVID-19. (*Ways and Means No. 4*) — Sessional Paper No. 8570-431-3.

Pursuant to Standing Order 83(2), at the request of Mr. Morneau (Minister of Finance), an order of the day was designated for the consideration of this ways and means motion.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any standing order, special order or usual practice of the House:

(a) the application of Standing Orders 17, 36(8)(b), 39(5)(b) and 56.1 be suspended for the current sitting, provided that the responses to petitions and questions on the Order Paper otherwise due shall be tabled at the next sitting of the House;

(b) ways and means motion No. 4, notice of which was laid upon the table earlier this day, be concurred in, that a bill based thereon in the name of the Minister of Finance, entitled An Act respecting certain measures in response to COVID-19, be deemed to have been introduced and read a first time and ordered for consideration at second reading later this day;

(c) following the adoption of this order, the House shall resolve itself into a committee of the whole to consider matters related to the COVID-19 pandemic for a period not exceeding one hour and provided that the Chair may preside from the Speaker's chair; that during the proceedings of the committee, the Chair shall call members in a fashion consistent with the proportions observed during Oral Questions; no member shall be recognized for more than five minutes which may be used for posing questions to a minister of the Crown or a parliamentary secretary acting on behalf of the minister; members may be permitted to split their time with one or more members by so indicating to the Chair; and at the conclusion of the time provided for the proceedings, or when no member rises to speak, whichever is earlier, the committee shall rise;

(d) when the committee of the whole rises, the House shall begin debate on the motion for second reading of the bill referred to in paragraph (b); a member of each recognized party and a member of the Green Party may speak to the said

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien; et que, à la suite de l'adoption de cet ordre, la séance soit suspendue jusqu'à ce que la présidence en signale la reprise après consultations avec les leaders parlementaires.

INTERRUPTION

À 18 h 25, la séance est suspendue.

MINUIT

À 3 h 15, la séance reprend.

VOIES ET MOYENS

M. Morneau (ministre des Finances) dépose sur le bureau, — Avis d'une motion des voies et moyens en vue du dépôt d'une loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19. (*Voies et moyens n° 4*) — Document parlementaire n° 8570-431-3.

Conformément à l'article 83(2) du Règlement, à la demande de M. Morneau (ministre des Finances), un ordre du jour est désigné pour l'étude de cette motion des voies et moyens.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre :

a) l'application des articles 17, 36(8)(b), 39(5)(b) et 56.1 du Règlement soit suspendue pour cette séance, pourvu que les réponses dues aux pétitions et aux questions au Feuilleton soient déposées à la prochaine séance de la Chambre;

b) la motion des voies et moyens n° 4, dont avis a été donné plus tôt aujourd'hui, soit agréée, qu'un projet de loi fondé sur les dispositions de cette motion, inscrit au nom du ministre des Finances et intitulé Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19, soit réputé déposé et lu une première fois, que l'étude à l'étape de la deuxième lecture en soit fixée à plus tard aujourd'hui;

c) à la suite de l'adoption de cet ordre, la Chambre se forme en comité plénier pour examiner des questions reliées à la pandémie de la COVID-19 pendant au plus une heure pourvu que, durant les délibérations du comité, le président puisse présider du fauteuil du Président de la Chambre; que, durant les délibérations du comité, le président reconnaisse les députés guidé par les proportions suivies pendant les questions orales; aucun député n'aura la parole pendant plus de cinq minutes pour que les députés puissent poser des questions à un ministre ou à un secrétaire parlementaire agissant au nom du ministre; les députés puissent partager leur temps de parole avec un ou plusieurs députés en indiquant à la présidence qu'ils ont l'intention de procéder ainsi; à l'expiration du temps prévu pour le débat ou lorsque plus aucun député ne prendra la parole, selon la première éventualité, le comité lèvera la séance;

d) lorsque le comité plénier lèvera sa séance, la Chambre entamera le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi visé en b); un député de chaque parti reconnu et un député du Parti vert puissent prendre la parole sur ladite

motion for not more than 10 minutes, followed by five minutes for questions and comments, provided that members may be permitted to split their time with another member; and, at the conclusion of the time provided for the debate or when no member rises to speak, whichever is earlier, all questions necessary to dispose of the second reading stage of the bill shall be put without further debate or amendment provided that, if a recorded division is requested, it shall not be deferred and that, if the bill is adopted at second reading, it shall be referred to a committee of the whole, deemed considered in committee of the whole, deemed reported without amendment, deemed concurred in at report stage, and deemed read a third time and passed;

(e) when the bill referred to in paragraph (b) has been read the third time and passed, the House shall adjourn until Monday, April 20, 2020, provided that, for the purposes of any standing order, it shall be deemed adjourned pursuant to Standing Order 28, and, for greater certainty, the provisions of paragraphs (m) to (p) of the order adopted on Friday, March 13, 2020, remain in effect;

(f) if, during the period the House stands adjourned pursuant to this order, the Speaker receives a notice from the House leaders of all four recognized parties indicating that it is in the public interest that the House remain adjourned until a future date or until future notice is given to the Speaker, the House will remain adjourned accordingly, provided that (i) in the event of the Speaker being unable to act owing to illness or other cause, the Deputy Speaker or either of the Assistant Deputy Speakers shall act in the Speaker's stead for all the purposes of this paragraph, (ii) in the event the House remains adjourned beyond April 20, 2020, pursuant to this paragraph, the words "May 1" and "May 31" in Standing Order 81(4)(a) shall be deemed to read "May 27" and "June 15", respectively;

(g) during the period the House stands adjourned pursuant to this order, the House may be recalled, under the provisions of Standing Order 28(3), to consider measures to address the economic impact of COVID-19 and the impacts on the lives of Canadians;

(h) during the period the House stands adjourned pursuant to this order, the Chair of the Standing Committee on Health and the Chair of the Standing Committee on Finance shall each convene a meeting of their respective committee (i) at least once per week, unless the whips of all four recognized parties agree to not hold a meeting, (ii) within 48 hours of the receipt by email, by the clerk of the committee, of a request signed by any four members of the committee; that during such meetings, committee members shall attend and witnesses shall participate via either videoconferencing or teleconferencing; and that the committees meet for the sole purpose of receiving evidence concerning matters related to the government's response to the COVID-19 pandemic, provided that, for greater certainty, each committee may receive evidence which may otherwise exceed the committee's mandate under Standing Order 108(2), all such meetings shall be made available to the public via the House of Commons website, and notices of membership substitutions pursuant to Standing Order 114(2) may be filed with the clerk of each committee by email;

motion pendant au plus 10 minutes suivi de cinq minutes pour les questions et observations, pourvu que les députés puissent partager leur temps de parole avec un autre député; à la fin de la période prévue pour ce débat ou lorsque plus aucun député ne se lèvera pour prendre la parole, selon la première éventualité, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture soit mise aux voix sans plus ample débat ni amendement pourvu que, si un vote par appel nominal est demandé, il ne soit pas différé et que si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, il soit renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté;

e) lorsque le projet de loi visé en b) a été lu une troisième fois et adopté, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 20 avril 2020, sous réserve que, pour l'application du Règlement, elle soit réputée ajournée conformément à l'article 28 du Règlement et, pour plus de certitude, que les dispositions des paragraphes m) à p) de l'ordre adopté le vendredi 13 mars 2020 restent en vigueur;

f) si, pendant la période où la Chambre est ajournée, le Président reçoit avis des leaders parlementaires des quatre partis reconnus, qu'il est dans l'intérêt public que la Chambre demeure ajournée jusqu'à une date ultérieure ou jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit donné au Président, la Chambre demeure ajournée en conséquence, pourvu que (i) dans l'éventualité où le Président est dans l'incapacité d'agir pour raison de maladie ou toute autre cause, le vice-président ou l'une ou l'autre des vice-présidentes adjointes soit chargé d'agir en son nom aux fins de ce paragraphe, (ii) dans l'éventualité où la Chambre demeure ajournée au-delà du 20 avril 2020, conformément à ce paragraphe, les mots « 1^{er} mai » et « 31 mai » de l'article 81(4)a) du Règlement soient réputés se lire « 27 mai » et « 15 juin » respectivement;

g) pendant la période où la Chambre est ajournée conformément à cet ordre, la Chambre puisse être rappelée, conformément à l'article 28(3) du Règlement, pour l'étude de mesures pour adresser les impacts économiques de la COVID-19 et les impacts sur la vie des Canadiennes et des Canadiens;

h) pendant la période où la Chambre est ajournée conformément à cet ordre, le président du Comité permanent de la santé et le président du Comité permanent des finances convoquent chacun une réunion de leur comité respectif (i) au moins une fois par semaine, à moins que les whips des quatre partis reconnus s'entendent pour ne pas avoir de réunion, (ii) dans les 48 heures suivant la réception par courriel, par le greffier du Comité, d'une demande signée par quatre membres du comité; que durant ces réunions, les membres desdits comités doivent assister et les témoins doivent participer par vidéoconférence ou téléconférence; et que les comités se réunissent dans le seul but d'entendre des témoignages concernant des enjeux liés à la réponse du gouvernement à la pandémie de la COVID-19, à condition que, pour plus de certitude, chaque comité puisse entendre des témoignages qui pourraient autrement excéder le mandat du comité en vertu de l'article 108(2) du Règlement, que toutes ces réunions soient rendues disponibles au public via le site Web de la Chambre des communes, et que les avis de substitution

(i) starting the week of March 30, 2020, the Minister of Finance or his delegate shall provide the Standing Committee on Finance with a bi-weekly report on all actions undertaken pursuant to parts 3, 8 and 19 of the COVID-19 Emergency Response Act and shall appear before the committee to discuss the report, provided that, until April 20, 2020, or any date to which the adjournment period is extended pursuant to paragraph (f), if the committee is not satisfied with how the government is exercising its powers under the act, it may adopt a motion during a meeting by videoconference or teleconference to report this to the House by depositing a report with the Clerk of the House which shall be deemed to have been duly presented to the House on that day;

(j) upon the presentation of any report pursuant to paragraph (i), the Speaker shall recall the House to consider a motion to take note of the report of the committee which shall be deemed to be proposed and have precedence over all other business that day, provided that proceedings shall expire when debate thereon has concluded or at the ordinary hour of daily adjournment and that at least 48 hours' notice shall be given for any sitting held pursuant to this paragraph;

(k) the Standing Committee on Finance be instructed to commence a review of the provisions and operation of the COVID-19 Emergency Response Act within six months of the day on which the act receives royal assent and to report its findings to the House no later than Wednesday, March 31, 2021, provided that the report may be deposited with the Clerk of the House when the House stands adjourned and it shall be deemed to have been duly presented to the House on that day;

(l) within 30 sitting days of the resumption of regular sittings of the House pursuant to paragraph (e) or (f) of this order, the government table a comprehensive report of all activities undertaken pursuant to the COVID-19 Emergency Response Act and that this report be permanently referred to the Standing Committee on Finance; and

(m) the House call upon the government to provide regular updates to representatives of recognized and unrecognized opposition parties on its management of the COVID-19 pandemic, including a bi-weekly conference call between the finance critics of opposition parties and the Minister of Finance.

GOVERNMENT ORDERS

At 3:29 a.m., pursuant to order made earlier today, the House resolved itself into a committee of the whole in order to consider matters related to the COVID-19 pandemic.

At 4:30 a.m., pursuant to order made earlier today, the committee rose.

de membres conformément à l'article 114(2) du Règlement puissent être déposés auprès du greffier de chaque comité par courriel;

i) commençant la semaine du 30 mars 2020, le ministre des Finances ou son délégué fasse rapport au Comité permanent des finances aux deux semaines au sujet de toutes les actions entreprises conformément aux parties 3, 8 et 19 de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 et comparaisse devant le Comité pour discuter du rapport, pourvu que, jusqu'au 20 avril 2020 ou jusqu'à la date à laquelle la période d'ajournement se prolonge conformément au paragraphe f) de cet ordre, si le Comité n'est pas satisfait de la manière dont le gouvernement exerce ses pouvoirs en vertu de la Loi, le Comité puisse adopter une motion lors d'une réunion par vidéoconférence ou par téléconférence, en faire rapport à la Chambre en le déposant auprès du greffier de la Chambre et que le rapport soit réputé avoir été présenté à la Chambre à cette date;

j) après la présentation de tout rapport conformément au paragraphe i), le Président rappelle la Chambre afin d'étudier une motion portant que la Chambre prenne note du rapport, que ladite motion soit réputée proposée et ait priorité sur tous les autres travaux de ce jour, pourvu que les délibérations se terminent lorsque le débat sur celle-ci est terminé ou à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien et qu'au moins 48 heures d'avis soient données pour toute séance tenue en vertu de ce paragraphe;

k) le Comité permanent des finances soit chargé d'entreprendre un examen des dispositions et de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 six mois après la date de la sanction de cette Loi et que le Comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le mercredi 31 mars 2021, pourvu que le Comité puisse déposer ce rapport auprès du greffier de la Chambre si la Chambre est ajournée au moment où le rapport est prêt et que le rapport soit réputé avoir été présenté à la Chambre à cette date;

l) dans les 30 jours de séance suivant la reprise des séances régulières de la Chambre conformément aux paragraphes e) ou f) de cet ordre, le gouvernement dépose un rapport global des activités entreprises conformément à la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 et que ce rapport soit renvoyé en permanence au Comité permanent des finances;

m) la Chambre demande au gouvernement de fournir des mises à jour régulières aux représentants des partis de l'opposition reconnus et non reconnus sur sa gestion de la pandémie de la COVID-19, y compris des conférences téléphoniques aux deux semaines entre les porte-paroles en matière des finances des partis de l'opposition et le ministre des Finances.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

À 3 h 29, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre se forme en comité plénier pour examiner des questions reliées à la pandémie de la COVID-19.

À 4 h 30, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance du comité est levée.

Pursuant to order made earlier today, the order was read for the second reading and reference to a committee of the whole of Bill C-13, An Act respecting certain measures in response to COVID-19.

Mr. Morneau (Minister of Finance), seconded by Ms. Hajdu (Minister of Health), moved, — That the bill be now read a second time and referred to a committee of the whole.

Debate arose thereon.

At 5:50 a.m., pursuant to order made earlier today, the Deputy Speaker interrupted the proceedings.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, pursuant to order made earlier today, Bill C-13, An Act respecting certain measures in response to COVID-19, was read the second time and referred to a committee of the whole, deemed considered in committee of the whole, deemed reported without amendment, deemed concurred in at report stage, and deemed read a third time and passed.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), a paper deposited with the Clerk of the House was laid upon the table as follows:

— by Mr. Lametti (Minister of Justice and Attorney General of Canada) — Charter Statement — Bill C-13, An Act respecting certain measures in response to COVID-19, pursuant to the Department of Justice Act, R.S.C., 1985, c. J-2, sbs. 4.2(1). — Sessional Paper No. 8560-431-1232-05. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Finance*)

ADJOURNMENT

At 5:52 a.m., pursuant to order made earlier today, the Deputy Speaker adjourned the House until Monday, April 20, 2020, at 11:00 a.m., pursuant to Standing Orders 28(2) and 24(1).

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du projet de loi C-13, Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19.

M. Morneau (ministre des Finances), appuyé par M^{me} Hajdu (ministre de la Santé), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier.

Il s'élève un débat.

À 5 h 50, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vice-président interrompt les délibérations.

La motion, mise aux voix, est agréée avec dissidence.

En conséquence, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le projet de loi C-13, Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19, est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, un document remis au greffier de la Chambre est déposé sur le bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Lametti (ministre de la Justice et procureur général du Canada) — Énoncé concernant la Charte — Projet de loi C-13, Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19, conformément à la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. (1985), ch. J-2, par. 4.2(1). — Document parlementaire n° 8560-431-1232-05. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des finances*)

AJOURNEMENT

À 5 h 52, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vice-président ajourne la Chambre jusqu'au lundi 20 avril 2020, à 11 heures, conformément aux articles 28(2) et 24(1) du Règlement.